



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## REGLEMENTS SPORTIFS

### CHALLENGE U12 2025-2026

#### ARTICLE 1 – TITRE

Le District de la Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve à effectif réduit intitulée Challenge U12, réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la FFF.

#### ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission des Compétitions Jeunes - Garçons est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de la Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

#### ARTICLE 3 – REGLEMENTS

Le Challenge U12 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Sportifs du District et les lois du jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent règlement étant du ressort de la Commission.

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Gironde, les engagements doivent parvenir au District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Le Challenge U12 est limité à 2 équipes par club. Il sera possible d'engager de nouvelles équipes après la phase de brassage. Toutefois ces équipes ne pourront participer qu'au Challenge Départemental 3 (D3).

Le Comité de Direction du District pourra accorder après le 31 août, à titre exceptionnel, l'autorisation à deux ou plusieurs clubs de créer une entente pour la catégorie U12 avant la deuxième phase du Challenge. La demande devra en être faite avant la fin du brassage. Cette possibilité ne pourra être accordée pour les équipes de la division la plus haute.

#### ARTICLE 5 – JOUEURS ET JOUEUSES

Pour participer au Challenge U12, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence FFF pour la saison en cours au sein de leur club, conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

Peuvent participer à ce Challenge :

- Les joueuses de catégorie d'âge U13F,
  - Les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U12 et U12F
  - Les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U11 et U11F
  - Les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U10 et U10F dans la limite de 3 (article 168 des règlements généraux de la FFF). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF pour participer aux rencontres. En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.
- 
- Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but.
  - Une équipe peut inscrire au maximum 12 joueurs dont 4 remplaçants sur la feuille de match.
  - Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.
  - Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.
  - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un ayant changé de club hors période normale.

#### ARTICLE 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Challenge U12 se joue en 2 phases, une phase de brassage suivie d'une phase de Challenge Départemental. Chaque phase se joue par match aller uniquement.



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## REGLEMENTS SPORTIFS

### CHALLENGE U12 2025-2026

#### **6.1- CLASSEMENT**

Conformément à l'article 8 des Règlements Sportifs du District

#### **6.2 - STRUCTURE DE L'EPREUVE :**

La phase de brassage est organisée en un seul niveau.

La deuxième phase du Challenge U12 est organisée par niveaux, de Départemental 1 (D1) à Départemental 3 (D3).

La composition des poules de chaque niveau et le déroulement détaillé de la compétition figurent en annexe. Ils sont évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

#### **6.3- CONSTITUTION DES POULES**

##### 6.3.1- Première phase – Brassage

X poules de 10 équipes (évolutif en fonction des engagements)

##### 6.3.2- Deuxième phase - Challenge de Gironde

Départemental 1 (D1) - 1 poules de 12 équipes

Départemental 2 (D2) - 1 poules de 12 équipes

Départemental 3 (D3) - X poules de 12 équipes

Le mode d'accession à ces 3 niveaux est fixé en annexe ci-jointe en fonction du nombre d'engagements.

Une seule équipe par club pourra participer au même niveau de compétition (D1 et D2) sauf pour le dernier niveau (D3). Quand cela se produit, les équipes sont placées dans des poules différentes.

Le District se réserve le droit, suivant le déroulement des compétitions, de choisir entre l'organisation de finales ou de déterminer par le calcul du quotient, le champion de chaque niveau (Art.8.7 des Règlements Sportifs du District).

#### **ARTICLE 7 – DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES**

7.1 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de la Gironde. Le début des rencontres est fixé à 13h30.

7.2 - Un club souhaitant jouer toutes ses rencontres à domicile à un horaire unique différent, le matin ou l'après-midi, pourra en faire la demande avant le début de chaque phase. Toute autre demande de modification devra être faite via FOOTCLUBS, conformément aux articles 3 et 6 du règlement sportif du district, acceptée par le club adverse et validée par la commission.

7.3 - Chaque rencontre a une durée de 60 minutes divisée en deux périodes de 30 minutes avec une pause coaching de 2 minutes au milieu de chaque période.

#### **ARTICLE 8 – TERRAINS**

8.1 - Les clubs disputant le Challenge U12 doivent obligatoirement avoir un terrain classé.

8.2 - Les équipes disputant le Challenge U12 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques.
- Des buts de 6m x 2,10 m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

Une ligne médiane sera tracée ainsi qu'une zone de but de 26m de large x 13m de profondeur devant chaque but.



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## REGLEMENTS SPORTIFS

### CHALLENGE U12 2025-2026

#### ARTICLE 9 – EQUIPES SUPERIEURES-INFERIEURES

Conformément aux Règlements Généraux de la FFF et à l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Gironde.

Pour toute la durée de la compétition, il ne faut pas tenir compte de la numérotation des équipes d'un même club, sauf dans la même division. La hiérarchie des équipes d'un même club est acquise par le niveau, quel que soit la numérotation de l'équipe au sein de ce même club.

« Exemple :

- Si 2 équipes évoluent dans des divisions différentes : l'équipe 2 en D1 sera supérieure à l'équipe 1 en D3.
- Si 2 équipes évoluent dans la même division : l'équipe 1 en D3 sera supérieure à l'équipe 2 en D3.

Une équipe U12 est considérée comme une équipe inférieure à une équipe U13.

#### ARTICLE 10 – COULEURS

Conformément à l'article 12 des Règlements Sportifs du District de Gironde.

#### ARTICLE 11 – BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevant, sous peine de match perdu.

#### ARTICLE 12 – ARBITRAGE

Conformément à l'article 14 des Règlements Sportifs du District

L'auto-arbitrage n'est pas autorisé.

En cas d'absence d'arbitre désigné par le District, chaque équipe présentera un licencié (éducateur, dirigeant, joueur) titulaire d'une licence en cours au sein d'un des clubs participant à la rencontre. Un tirage au sort sera effectué pour désigner l'arbitre qui dirigera la rencontre. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole sont dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage occasionnel.

Les joueurs participants à la rencontre en qualité de remplaçant feront obligatoirement office d'arbitres assistants (rotations de 15 mn). Seulement dans le cas d'absence de joueurs remplaçants, un jeune licencié ou un adulte volontaire licencié fera office d'arbitre assistant.

#### ARTICLE 13 – FORFAITS

Conformément à l'article 9 des Règlements Sportifs du District de Gironde.

#### ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 17 des Règlements Sportifs du District de Gironde.

#### ARTICLE 15 – REFERENT TERRAINS

Conformément à l'article 16 des Règlements Sportifs du District de Gironde.

#### ARTICLE 16 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOICATIONS

Conformément aux articles 15 et 18 des Règlements Sportifs du District de Gironde.

La Commission des Compétitions Jeunes – Garçons se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Challenge U12, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation.



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## REGLEMENTS SPORTIFS

### CHALLENGE U12 2025-2026

#### ARTICLE 17 - APPELS

Conformément à l'article 19 des Règlements Sportifs du District de Gironde.

#### ARTICLE 18 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au Challenge U12. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### ANNEXE 1

#### 6.3- CONSTITUTION DES POULES

##### **6.3.1- Première phase - Brassage**

Du 13 septembre 2025 au 13 Décembre 2025

49 équipes, 5 poules : 4 poules de 10 équipes et 1 poule de 9 équipes

- Les 2 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs 3<sup>èmes</sup> participent Challenge Départemental 1 (D1), Soit 12 équipes.
- Les trois 3<sup>èmes</sup> restants, les 4<sup>èmes</sup> de chaque poule et les 4 meilleurs 5<sup>èmes</sup> participent au Challenge Départemental 2 (D2), soit 12 équipes
- Les équipes restantes participent au Challenge Départemental 3 (D3), soit 25 équipes.

**2025-2026**  
**U12**

NIVEAU	EQUIPES	D1	D2	D3	
<b>BRASSAGE</b>	49	12	12	25	49
<b>POULES 2ème phase</b>		1	1	3	

Poules
<b>5</b>